

Comment déterminer et vérifier le domicile effectif, le siège effectif et la résidence fiscale de vos clients ?

- > Cocontractants personnes physiques et personnes morales
- > Sanctions visant les clients russes : quelle résidence importe ? Quels justificatifs ?
- > Pourquoi la résidence fiscale ne correspond pas toujours au domicile civil ?



Latifa Tabia,
Partner, Alfair Advisory, Experte en structuration patrimoniale et fiscalité opérationnelle, Luxembourg



Olivier Maes,
Executive Director, GRC,
Head Regulatory Compliance and Financial Crime,
Forvis Mazars, Switzerland and Liechtenstein

13.30 Quelles sont les bases légales des obligations luxembourgeoises en la matière ?

- Loi modifiée du 12 novembre 2004 et règlement CSSF n° 12-02 : quelles obligations d'identification et de vérification de l'adresse, et avec quel niveau d'exigence documentaire ?
- Existe-t-il une obligation autonome d'identifier, de vérifier et de documenter la résidence fiscale, ou celle-ci découle-t-elle uniquement de la loi du 18 décembre 2015 sur la NCD ?
- Que va changer le paquet européen : règlement (UE) 2024/1624 applicable au 10 juillet 2027 et directive (UE) 2024/1640 ? Faut-il commencer à adapter les procédures en 2026 ?

Olivier Maes et Latifa Tabia

COCONTRACTANT PERSONNE PHYSIQUE

13.50 Comment déterminer l'adresse effective de domicile d'une personne physique ?

- Domicile et résidence : la même chose ? Que recouvre l'intention de s'établir, et comment l'établir à partir de pièces ?
- Résidence principale et résidence secondaire : l'adresse effective est-elle nécessairement celle de la résidence principale, peut-elle n'être ni l'une ni l'autre ?
- Situations confuses : multiplicité de domiciles, absence de domicile fixe, client en mobilité permanente. Que retenir, et que documenter ? Quels justificatifs sont acceptés en pratique au Luxembourg, et lesquels sont systématiquement refusés lors des contrôles ?

Olivier Maes et Latifa Tabia

14.20 Sanctions financières : quelle résidence importe, et quels justificatifs exiger ?

- Clients susceptibles de tomber sous le coup des mesures restrictives : faut-il retenir la résidence principale, secondaire, ou également temporaire ?
- Quand accepter un changement de résidence intervenu après l'entrée en vigueur des mesures, et sur quels éléments objectifs ?
- Quelles preuves demander de l'usage effectif d'une résidence secondaire : paiement d'impôts, factures de fournitures, titre de propriété, auto-certification CRS, déclaration d'intention ?
- Pour attester d'une résidence dans l'Union européenne, quels documents exiger : visa, titre de séjour, renouvellement de permis ? Quelle est la

pratique des banques luxembourgeoises ?

- Faut-il exiger que la résidence fiscale coïncide avec la résidence temporaire invoquée, et que faire lorsque ce n'est pas le cas ?

Olivier Maes

14.50 Quand la fiscalité perturbe-t-elle la lecture LBC/FT pour les personnes physiques ?

- Comment se détermine la résidence fiscale d'une personne physique au Luxembourg : domicile fiscal et séjour habituel au sens des paragraphes 13 et 16 de la loi d'adaptation fiscale, articulés avec l'article 2 de la loi concernant l'impôt sur le revenu
- Comment la cascade de l'article 4 du Modèle OCDE se déroule-t-elle lorsque deux États revendiquent la résidence ?
- Pourquoi la résidence fiscale ne correspond-elle pas toujours au domicile civil ni à l'adresse retenue pour la LBC/FT ?
- Dans quels cas une incohérence fiscale devient-elle un signal de risque LBC/FT, au regard notamment de la circulaire CSSF 17/650 sur les infractions fiscales primaires ?
- Quels profils rendent l'analyse particulièrement complexe : multi-résidences, frontaliers, expatriés, clients internationaux en mobilité ?

Latifa Tabia

15.20 Pause-café

COCONTRACTANT PERSONNE MORALE

15.40 Comment déterminer le siège effectif d'une personne morale sans se limiter au registre ?

- Pourquoi le registre de commerce et des sociétés n'est-il qu'un point de départ ?
- Comment identifier l'administration centrale au sens de l'article 159 de la loi concernant l'impôt sur le revenu, et quels indices permettent de localiser le centre de décision réel ?
- Où s'exerce réellement la direction de l'entité au-delà des organes formels de gouvernance, et quelles décisions sont déterminantes ?
- Comment identifier le lieu principal d'exercice de la direction lorsque plusieurs lieux de décision coexistent ?
- Dans quels cas la pluralité de lieux devient-elle une anomalie qu'il faut traiter ?

Latifa Tabia

16.10 Quand le siège effectif et la résidence fiscale d'une société ne coïncident-ils pas ?

- Siège statutaire ou administration centrale : comment se détermine la résidence fiscale d'une société luxembourgeoise, et en quoi le critère diffère-t-il de celui retenu par d'autres juridictions ?
- Dans quels cas une société peut-elle avoir une double résidence fiscale, et comment la convention applicable tranche-t-elle depuis l'instrument multilatéral ?
- Existe-t-il des sociétés sans résidence fiscale, et pourquoi cette situation pose-t-elle un problème déclaratif autant que fiscal ?
- Comment traiter les entités fiscalement transparentes, notamment les SCSp, au regard de la NCD et de la documentation d'entrée en relation ?
- Pourquoi certaines structures sont-elles formellement conformes mais intrinsèquement instables, et comment le signaler sans bloquer la relation ?
- Que retenir des arrêts de la CJUE du 26 février 2019 sur le bénéficiaire effectif lorsque l'on apprécie la substance d'une entité intermédiaire ?

Latifa Tabia

16.40 Anomalies : comment les repérer et que faire ensuite ?

- Exemples d'anomalies : incohérence entre adresse déclarée et pièces produites, adresse non plausible au regard du profil ou de l'activité, domiciles multiples contradictoires, adresse liée à un tiers sans justification, adresse non vérifiable, signaux d'alerte liés à la correspondance, indices de société écran.
- Quelles clarifications complémentaires sont appropriées, et jusqu'où pousser avant de conclure ?
- Faut-il documenter un doute, renforcer la plausibilisation du profil, refuser l'entrée en relation ou sortir de la relation ? Sur quels critères arbitrer ?
- Exemple de check-list applicable aux personnes physiques et aux personnes morales.

Olivier Maes

17.00 Fin du séminaire.

LUXEMBOURG, LUNDI 23 NOVEMBRE 2026, 13.30-17.00, HÔTEL LE ROYAL / ONLINE

INFORMATION & INSCRIPTION

Tel: +41 22 849 01 11
Fax: +41 22 849 01 10
info@academyfinance.ch
Academy & Finance SA
Rue Neuve-du-Molard 3, CP 3039,
CH-1211 Genève 3
www.academyfinance.ch

PRIX

580 euros
Inscriptions supplémentaires de la même
société : -50%

AF 1514

☐ Je m'inscris au séminaire "Domicile effectif, siège effectif et résidence fiscale" le 23 novembre 2026.

☐ Je participerai dans la salle ☐ Je participerai online sur Zoom

Nom et prénom

Fonction

Société.....

Adresse

Code postal et ville

TelEmail.....

Date Signature